Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 1er octobre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 DAC 762 Convention d'occupation précaire au profit de l'association Gare Expérimentale pour l'immeuble sis 18, boulevard Sérurier (19e).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2018, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention relative à l'occupation précaire avec l'association La Gare Expérimentale pour l'occupation d'un immeuble communal sis 18, boulevard Serrurier (19e) ;

Vu les avis du Conseil du Patrimoine, en date du 14 octobre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 12 septembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Gare Expérimentale, une convention précaire, d'une durée de trois ans, relative à l'occupation de l'immeuble sis 18, boulevard Sérurier (19e), d'une surface totale de 793 m^2, et d'une valeur locative estimée à 100.435euros par an. La convention est jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2: La redevance versée à la Ville de Paris par l'association Gare Expérimentale en contrepartie de l'occupation est fixée à un montant de 3.526 euros et sera perçue à terme échu une fois par an. L'aide en nature qui en résulte est de 96.909 euros.

Article 3 : La recette correspondante sera constatée au chapitre 75, article 752, rubrique P3112 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO